

À l'attention de la direction de l'information

Communiqué de presse pour diffusion immédiate

Taser : M. Dupuis, pourquoi ne pas tout simplement les retirer

Montréal, le 27 mars 2009. Suite aux derniers développements dans le dossier de l'usage du Taser par les forces de l'ordre, des membres de la Coalition pour un moratoire immédiat sur l'usage du Taser se demandent s'il ne serait pas plus simple et prudent de retirer le Taser de l'arsenal policier, du moins le temps de mener une enquête complète et indépendante sur cette arme controversée.

L'annonce faite hier par le ministre de Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, qu'il fera analyser les Tasers fabriqués après le 31 décembre 2005 est une occasion de revoir les façons de faire. De plus, comme le précise le ministre, « les règles d'utilisation précisent aussi que les policiers, si les circonstances tactiques le permettent, avisent la personne ciblée que le dispositif à impulsions pourrait être utilisé. Elles prévoient aussi que les policiers ne doivent pas viser la tête, le cou, la région du coeur et les parties génitales, et doivent éviter les utilisations multiples sur un même individu ».

À ceci, ajoutons qu'il faut éviter de se servir du Taser contre des personnes en crise, qui résistent passivement, qui sont enceintes ou qui sont trop maigres. En outre, à Montréal, on ne peut plus s'en servir en mode contact et son utilisation a chuté à huit fois en 2008 (contre 32 fois en 2007 et 28 fois en 2006).

En décembre 2008, Amnistie internationale, dans une étude menée aux États-Unis, soulignait que sur les 330 décès survenus depuis 2001, une quarantaine avaient le Taser comme facteur à l'origine de la mort. Dans le cas du décès de M. Quilem Registre qui a reçu six décharges de Taser (à Montréal en octobre 2007), la coroner attribuait elle aussi une part de responsabilité au pistolet. Dans le dossier de M. Claudio Castagnetta (à Québec en septembre 2007), même si le Taser n'a pas été reconnu dans les causes du décès, la coroner questionnait néanmoins son usage dans ce cas.

Membres de la Coalition signataires : *Ligue des droits et libertés, Amnistie internationale, section Canada francophone, Ligue des Noirs du Québec, Action autonomie*, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, L'AGIR en santé mentale de Québec. Marvin Rotrand et Warren Allmand, conseillers municipaux montréalais

-30-

Pour plus d'informations : André Trépanier, Action autonomie, (514)-245-5394. À Québec : Charles Rice, L'Agir en santé mentale, 418 640-5253 ou cell. 418-255-0698.